



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

**Réponse du Premier ministre et du ministres des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à la question parlementaire n° 1315 du 8 octobre 2024 des honorables Députées Taina Bofferding et Paulette Lenert.**

**Ad 1)**

Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter les propos tenus par le Pape dans le cadre de sa visite en Belgique.

**Ad 2)**

Le Gouvernement reste attaché aux principes en la matière prescrits par la législation luxembourgeoise sur l'avortement. Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement prévoit d'abolir le délai de réflexion de trois jours entre la consultation légale et l'acte d'IVG.

Luxembourg, le 14 novembre 2024.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN